



Projet de compte rendu du conseil municipal

**Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE DIX NEUF

Le VINGT-HUIT JANVIER A VINGT HEURE TRENTE

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence de JEAN-PIERRE GUILLOT, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mardi 22 janvier 2019

Affichage Mairie : mardi 22 janvier 2019

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	18
	Votants	23

PRESENTS : M. GUILLOT Jean Pierre, M. ROMAND Alain, M. THIVILLIER Alain, Mme DUVERNOIS Mireille, Mme LAVET Catherine, Mme CESAR Murielle, M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé, M. BADEL Jean Charles, M. ROUX Jérémy, Mme LAPALUD Sylvie, Mme ROSAT Aurélie, M. DREVET Jean Nicolas, Mme TOURNIER Béatrice, M. BERRAT Jean Louis, M. MABILON Robert, Mme SARZIER Laurence, Mme PIERA Josiane, M. EVAUX Denis,

ABSENTS EXCUSES :

Mme VIVOT Laetitia a donné pouvoir à M. ROUX Jérémy
Mme PINEDO Léonor a donné pouvoir à Mme CESAR Murielle
Mme BARBET Janique a donné pouvoir à M. DREVET Jean Nicolas
M. COLDEFY Jean a donné pouvoir à M. BERRAT Jean Louis
M. QUINCY Vincent a donné pouvoir à M. GUILLOT Jean Pierre

Ordre du Jour :

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour à savoir l'approbation d'une tarification unique « parent » pour la sortie du centre de loisirs du 21 février 2019 aux Plans d'Hotonnes comprenant le transport en bus aller-retour pour 15 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour du présent conseil.

I - Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, désignation de M. ROUX Jérémy

II - Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (en euros TTC)

N°	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT TTC
01-2019	Remplacement du volet existant plus verre isolant Crèche	Menuiserie BOUVIER Mathieu	15/01/2019	1 514.40 €
02-2019	Remplacement d'une cuve extérieure Local Technique	E.S.L.C Services	15/01/2019	1 708.80 €
03-2019	Panneaux de signalisation	KRÖMM GROUP	18/01/2019	1 554.24 €

III - Approbation du projet de compte Rendu du Conseil Municipal du lundi 17 décembre 2018.

Mr Hervé de LA TEYSSONNIERE précise qu'il s'était abstenu au moment du vote du point IX sur la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité en vue de l'entretien des espaces verts. Le compte-rendu sera modifié dans ce sens.

Le compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

IV- CCPA - Environnement : Mise en place d'une charte d'éco-exemplarité

Rapporteur Laurence SARZIER

Dans le cadre du Programme Local de la Réduction des Déchets engagé par la CCPA, les mairies sont invitées à se positionner sur la mise en place d'une charte d'éco-exemplarité au sein de leurs services, composée de 5 axes prioritaires et de 15 actions mettant en avant les pratiques sur les thématiques de la prévention et du recyclage des déchets au quotidien.

Il sera demandé au Conseil Municipal de sélectionner au minimum 7 pratiques applicables au sein des services municipaux selon la charte, dont les 2 actions obligatoires suivantes :

- l'application du tri des 5 flux, papier, carton, métal, plastique, verre, bois sur tous les sites et événements.
- mise en place des méthodes alternatives de désherbage des zones publiques et proscrire les phytosanitaires.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de madame la conseillère municipale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide de sélectionner les 7 pratiques suivantes (dont les 2 obligatoires)

- l'application du tri des 5 flux, papier, carton, métal, plastique, verre, bois sur tous les sites et événements (obligatoire)
 - mise en place des méthodes alternatives de désherbage des zones publiques et proscrire les phytosanitaires (obligatoire)
 - réduire les impressions papier
 - dématérialiser les envois administratifs
 - favoriser l'utilisation de la vaisselle réutilisable
 - favoriser l'approvisionnement des produits locaux
 - informer les usagers de la démarche engagée par l'administration
 -
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la charte d'éco-exemplarité de la CCPA
- **Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités liées à cette décision.

V- Travaux pour les vestiaires du complexe de Maligny

Rapporteur Alain ROMAND

Des travaux doivent être entrepris pour les 4 vestiaires du complexe de Maligny. Ils consistent à la pose de bardage de bois autoclave vert posé sur tasseau ventilé sur 40 m² de surface pour un montant de 4 270 € HT soit 5 124 € TTC selon le devis de l'entreprise BOUVIER Mathieu – Menuiserie-Agencement.

Il est demandé aux Conseillers d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis auprès de l'entreprise BOUVIER Mathieu – Menuiserie Agencement pour un montant de 4 270 € HT soit 5 124 € TTC.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise BOUVIER Mathieu – Menuiserie Agencement pour un montant de 4 270 € HT soit 5 124 € TTC

-**Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

RESSOURCES HUMAINES :

VI- Taux de promotion pour avancement de grade

Rapporteur Alain THIVILLIER

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n°87-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 49.

Il appartient à l'assemblée délibérante après avis du comité technique de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué aux fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Après avis favorable du comité technique du CDG69, il est proposé aux conseillers de fixer un taux de promotion à 100% pour l'avancement de tous les grades de toutes les catégories de la collectivité et de remplacer toutes délibérations antérieures ayant pour objet le taux de promotion par une nouvelle délibération applicable pour les situations à venir.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de fixer un taux de promotion à 100% pour l'avancement de tous les grades de toutes les catégories de la collectivité et de remplacer toutes délibérations antérieures ayant pour objet le taux de promotion par une nouvelle délibération applicable pour les situations à venir.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

VII- Modification temps de travail - postes service périscolaire.

Rapporteur Alain THIVILLIER

Pour les nécessités de qualité de service et les obligations de taux d'encadrement fixés par contrat « enfant et jeunesse » de la CAF concernant les services périscolaires de la commune, et après avis favorable du comité technique du CDG69.

Il est demandé aux conseillers d'approuver les augmentations de temps de travail sur les postes suivants :

- 1- Poste de titulaire d'adjoint technique - créé par la délibération du 15 mars 1996 et modifié par la délibération n°062-2008 du 23 juin 2008 - en augmentant le temps de travail de l'agent sur le poste d'un temps non complet de 105h/mois soit 1260h/an à un temps de travail de **117h/mois soit 1404h/an.**
- 2- Poste d'adjoint d'animation- créé par la délibération n° 047-2010 du 5 juillet 2010- **en augmentant le temps de travail du poste à 1510h / an.** Le poste est occupé par une personne en contrat à temps non complet à raison de 90h/mois soit 990h/an, il s'agit de lui augmenter son temps de travail par avenant à raison de 1410h/an sur la durée de son contrat.
- 3- Poste d'adjoint d'animation - créé par la délibération n°071-2008 en date du 8 juillet 2008 - en augmentant le temps de travail du poste d'un temps non complet de 80.13h/mois soit 961.5h/an à un temps de travail de **92.13h/mois soit 1105.50h/an.** Le poste est occupé par une personne contractuelle (en CDI)

D'autoriser Monsieur le maire à procéder aux modifications des temps de travail énoncés ci-dessus (soit par arrêté soit par avenant au contrat de travail le cas échéant), d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes, aux paiements des charges s'y rapportant inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet et d'apporter les modifications aux tableaux des effectifs.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide d'autoriser les augmentations de temps de travail des postes cités ci-dessus**
- **Autorise** Monsieur le maire à procéder aux modifications des temps de travail énoncés ci-dessus (soit par arrêté soit par avenant au contrat de travail le cas échéant) et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant
- **Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision notamment d'apporter les modifications aux tableaux des effectifs.

VIII- Convention de participation « protection sociale complémentaire santé et prévoyance » - CDG69

Rapporteur Alain THIVILLIER

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires permet aux collectivités territoriales de contribuer à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance.

Cette participation peut être accordée aux agents soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Compte tenu des enjeux forts liés à la protection sociale, et comme le prévoit l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône a mené pour le compte des collectivités qui l'ont mandaté la procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 permettant de sélectionner un prestataire proposant deux conventions de participation l'une en santé et l'autre en prévoyance.

Ces conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2019, il convient de les renouveler au terme d'une nouvelle procédure de mise en concurrence. De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal, de confier par mandat, la conduite du projet au CDG69 après avis favorable du comité technique.

Il convient de préciser que ce mandat n'engage pas définitivement la collectivité dans ce dispositif et permet seulement de mandater le CDG69 dans le cadre de cette nouvelle mise en concurrence. Il faudra délibérer de nouveau si la commune approuve les projets de conventions retenus par le CDG69 pour en faire bénéficier les agents communaux.

Le montant estimé de la participation pour le risque « santé » serait de 60€ par agent et par an et/ou le montant estimé de la participation pour le risque « prévoyance » serait de 120 € par agent et par an pour un budget global d'environ 4000 €.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de confier par mandat au CDG69 et après avis favorable du comité technique la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé et/ou prévoyance
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG69 si elle le souhaite après une nouvelle délibération
- **Indique** que le montant estimé de la participation pour le risque « santé » serait de 60€ par agent et par an et/ou le montant estimé de la participation pour le risque « prévoyance » serait de 120 € par agent et par an.
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

IX - Tarification unique « parent » pour la sortie du centre de loisirs du 21 février 2019 aux Plans d'Hotonnes

Il est proposé aux membres du conseil municipal l'approbation d'une tarification unique « parent » pour la sortie du centre de loisirs du 21 février 2019 aux Plans d'Hotonnes comprenant le transport en bus aller-retour pour 15 €.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de la tarification unique « parent » pour la sortie du centre de loisirs du 21 février 2019 aux Plans d'Hotonnes comprenant le transport en bus aller-retour pour 15 €.
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision

Informations et questions diverses :

- **Information sur le grand débat national**
Présentation Mireille DUVERNOIS
Un cahier de doléances papier a été mis à disposition des habitants au sein de la mairie et une newsletter a été envoyée pour informer sur ce qui est possible en termes de mise en place de réunions pour contribuer au débat global nation
- **Information sur la signalétique de la commune**
Présentation Mireille DUVERNOIS
Toutes les signalétiques prévues sont installées

- **Rétro planning du marché restaurant scolaire**

Présentation Catherine LAVET

- 1ère commission enfance le **04/02** à 19h30 pour déterminer notre besoin et les points de négociation avec les parents d'élèves
- Réunion avec les 3 ou 4 représentants des parents d'élèves le **15/02** à 19h00
- Date limite donnée aux parents d'élèves le **10/03** pour nous faire d'éventuels retours
- Nouvelle réunion avec les 3 ou 4 représentants des parents d'élèves le **19/03** à 19h00 (pour 1h) suivi d'une 2ème commission enfance le même jour
- Publication du cahier des charges le **25/03**

- **Point sur le bulletin municipal**

Présentation Mireille DUVERNOIS

Distribution prévue à partir de mercredi 30/01/19

- **Point sur le projet à venir du système d'information**

Présentation Mireille DUVERNOIS

Pour information, il y a eu une rencontre du DSI pour faire le point sur le matériel et le système d'information à la mairie

Une enveloppe d'environ 20 000 € serait à prévoir pour renouveler le matériel et les infrastructures intégrant les évolutions techniques à venir

Un vote sera prévu lors du conseil municipal de mars pour une mise en œuvre très rapide ensuite.

A noter, il sera demandé ensuite une étude pour l'école.

- Pour information, Monsieur le Maire et Alain ROMAND ont reçu Mr FROMAGE de la société SEFI concernant la présentation de l'opération des Humberts. Il a été convenu qu'il vienne faire une présentation du projet le 25/03 en ouverture du prochain conseil municipal

Commissions communales :

- Commission enfance - 04 février à 19h30
- Commission voirie - 11 février
- Commission finance - 11 mars à 20h00
- Commission enfance - 19 mars à 19h00
- Conseil Municipal - 25 mars à 20h30

Séance levée à 21h25

Le Maire, Jean-Pierre GUILLOT